

**VILLE DE SAINT-DOULCHARD**

**Département  
du CHER  
Arrondissement  
de BOURGES**

**Extrait du REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL DU 02 JUILLET 2020**

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE	NOMBRE DE PRÉSENTS	NOMBRE D'ABSENT	NOMBRE D'EXCUSÉS	NOMBRE DE VOTANTS
29	27	0	2	29

L'an deux mille vingt, le 02 du mois de juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal au nombre de 27 était assemblé en session ordinaire en Mairie, salle du Conseil municipal, après convocation le 26 juin 2020, sous la présidence de Monsieur Richard BOUDET, Maire.

**PRÉSENTS :**

M. Richard BOUDET - Mme Valérie CHANTEFORT – M. Urbain NTARUNDENGA - Mme Valérie CHAPAT - M. Dominique GILLET - M. Bruno MARTINS - Mme Sylvie LITZLER - M. Christian RAUCAZ – M. André BARBIER - M. Jean-Bernard GILBERT - M. Pierre GUILLET - M. Philippe BERGER – Mme Monique BISSONNIER - Mme Marie-France CAILLET - Mme Sophie DOS SANTOS - M. Hervé POMMIER - Mme Marylène BARACHET - Mme Marie-Odile GOUSSARD - M. Laurent ROUSSAT - M. Sébastien LOISEAU - Mme Christine MALAPERT - Mme Emilie CESCHINA - Mme Mélanie CELEGATO - M. Kévin HUREAUX - Mme Carole GABARREN - Mme Marie RADUJET - M. Maxime GAUTHIER.

**EXCUSÉS :**

- Mme DAUDONNET (pouvoir à Mme Valérie CHANTEFORT)  
- M. Thibaut RENAUD (pouvoir à M. Maxime GAUTHIER)

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Mélanie CELEGATO a été élue secrétaire.

-----  
**56 - PLANS D'ALIGNEMENT SUR LES ROUTES DÉPARTEMENTALES – ABROGATION - AVIS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur GILLET s'exprime en ces termes :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.131-6 ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal arrêté par le Conseil communautaire le 24 juin 2019 comprenant les servitudes d'utilité publiques dans lesquelles sont mentionnés les plans d'alignement ;

Considérant que lesdits plans déterminent la limite du domaine public routier au droit des propriétés riveraines et que leur fonction première est de permettre l'évolution du réseau routier en élargissant notamment les voies de circulation afin de les adapter aux nouveaux usages ou de dégager la rue de constructions pouvant être nuisibles à la sécurité, à la salubrité ou à l'aspect esthétique ;

Considérant qu'une réflexion a été menée au sujet de leur opportunité sur les routes départementales et que le Département estime qu'il n'existe pas d'intérêt à conserver, au titre de projets routiers départementaux, ces servitudes d'alignement qui ne sont plus d'actualité sur le territoire de la commune de Saint-Doulchard ;

Considérant que la commune de Saint-Doulchard est concernée par deux plans d'alignement sur des routes départementales :

- R.D. 60, Les Rivages, plan approuvé le 22 août 1900 ;
- R.D. 2076, route d'Orléans, approuvé le 16 mai 1988.

Considérant que la commune a été sollicitée par le Département pour émettre son avis sur cette question ;

Il vous est demandé de bien vouloir :

- DONNER un avis favorable pour l'abrogation des plans d'alignement situés à Saint-Doulchard sur les routes départementales :

- R.D. 60, Les Rivages (plan approuvé le 22 août 1900) ;
- R.D. 2076, route d'Orléans (approuvé le 16 mai 1988).

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable pour l'abrogation des plans d'alignement situés à Saint-Doulchard sur les routes départementales :

- R.D. 60, Les Rivages (plan approuvé le 22 août 1900) ;
- R.D. 2076, route d'Orléans (approuvé le 16 mai 1988).

Le Maire,



Richard BOUDET

Certifié exécutoire compte tenu  
de la transmission en Préfecture le :  
et de l'affichage le :